

HABITAT ET CADRE DE VIE

**BAREME DE RESSOURCES ET DE PARTICIPATION
A EFFET 01/01/2022**

RESSOURCES MENSUELLES (1)		PARTICIPATION DE L'ASSURANCE RETRAITE calculée sur le coût des travaux pris en compte, dans la limite du plafond d'intervention fixé par le CA de la CNAV
Une personne	Deux personnes	
Jusqu'à à 863 €	Jusqu'à à 1.499 €	65 %
de 864 € à 924 €	de 1.500 € à 1.600 €	59 %
de 925 € à 1.042 €	de 1.601 € à 1.753 €	55 %
de 1.043 € à 1.126 €	de 1.754 € à 1.813 €	50 %
de 1.127 € à 1.178 €	de 1.814 € à 1.879 €	43 %
de 1.179 € à 1.300 €	de 1.880 € à 1.985 €	37 %
de 1.301 € à 1.470 €	de 1.986 € à 2.205 €	30 %
Au-delà de 1.471 €	Au-delà de 2.206 €	pas de participation de l'assurance retraite

NOTA :

(1) Toutes les ressources imposables du retraité, ainsi que celles du conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS (y compris les revenus étrangers).
Cependant, le loyer, les remboursements de prêts et les frais de chauffage ne peuvent être déduits.

REMARQUES :

- La prestation est réservée aux retraités âgés d'au moins 55 ans et classés en GIR 5 ou 6 ;
- Ne sont pas cumulables avec l'aide financière de la CARSAT : l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la majoration pour tierce personne (MTP) ;
- Trois plafonds de subvention sont fixés par le CA de la CNAV en fonction des ressources :
 - ☞ à 3 500€ pour des ressources inférieures à 925€ pour une personne seule et 1 601€ pour un ménage,
 - ☞ à 3 000€ pour des ressources inférieures à 1 179€ pour une personne seule et 1 880€ pour un ménage,
 - ☞ à 2 500€ pour des ressources inférieures à 1 471€ pour une personne seule et 2 206€ pour un ménage.

Pour plus d'informations consulter les sites :
www.carsat-am.fr et www.anah.fr